

**Procès-verbal
du CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 13 février 2009**

Date de convocation : le 6 février 2009

Date d'affichage : le 6 février 2009

L'an deux mille neuf, le 13 février à 20 heures 45, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame Jacqueline MAIGRET, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Madame Jacqueline MAIGRET, Monsieur Alain COVILLE, Monsieur Daniel THEPENIER, Madame Catherine GENET, , Madame Nadine NINOT, Monsieur Daniel HERMAND, Mesdames Véronique BASTIEN, Chrystèle LE GUENNE, Sandrine KOWALIK, Marie Laure DONALDSON et Christine REVEAU, Messieurs Daniel LEROY, Michel CLOUIN, Olivier ROUBAUD, Jacques ESTRELLA, Léopold RUPARI et Pascal LOWAGIE.

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Annie PINCEMIN, représentée par Monsieur Jacques ESTRELLA
Monsieur Gilles TANNOU, représenté par Madame Jacqueline MAIGRET
Madame Caroline LOUETTE, représentée par M. Daniel THEPENIER
Madame Isabelle PISCIONE, représentée par Madame Véronique BASTIEN
Madame Emmanuelle PROD'HOMME-ROGEAUX, représentée par Madame Nadine NINOT
Monsieur Norbert VINCENT, représenté par Madame Catherine GENET

ABSENTS NON REPRESENTES :

Soit : 0
en exercice : 23
présents : 17
votants : 23

Monsieur Daniel HERMAND est élu secrétaire de séance.

Après avoir procédé à l'appel, le quorum étant atteint, Jacqueline MAIGRET ouvre la séance à vingt heures cinquante minutes, et procède à la lecture de l'ordre du jour.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 décembre 2008

Le procès-verbal du 19 décembre transmis aux conseillers municipaux est adopté à l'**unanimité**.

Délibération n°2009/01: Statue de Saint Roch : - Projet de Restauration - Demande de subvention au CG95- Inscription au budget primitif 2009

Point présenté par Madame Jacqueline MAIGRET

Dans le cadre du récolement d'objets mobiliers protégés, des agents de la conservation des antiquités ont repéré en janvier 2008, une statue de Saint Roch dans la sacristie de l'église Saint Rémi, très abîmée, que la commune envisage de restaurer.

L'opération consisterait à refixer la polychromie écaillée, nettoyer la polychromie apparente, réaliser un socle, réinstaller la statue, avec scellement au mur.

Le devis réf 2009-16 de l'entreprise Serge GIORDANI –*Restaurateur d'Art* s'élève à 3 152 €HT, soit un TTC de 3 769.79 € Cette restauration est subventionnable par le GC95 à hauteur de 70 %, soit un montant de 2 206.40 € Le solde de 1 563.39 € serait financé par la commune et inscrit au budget primitif 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité,**

APPROUVE le projet de restauration de la Statue de Saint Roch

AUTORISE Mme le Maire à demander la subvention au CG 95

AUTORISE Mme le Maire à inscrire l'opération au budget.

Délibération n°2009/02- Vacation funéraire : Réforme de la législation funéraire

Point présenté par Jacqueline MAIGRET.

La loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire publiée au JO du 20 décembre 2008, a restreint le nombre d'opérations funéraires soumises à la surveillance des services de police.

Hormis les opérations de surveillance inscrites dans la partie réglementaire du CGCT, qui seront prochainement mises en conformité avec la loi, seules les opérations suivantes feront désormais l'objet d'une surveillance, soit par les services de police nationale, le garde champêtre ou la police municipale, selon le régime duquel relève la commune :

- Transports de corps hors de la commune de décès
- Opérations d'exhumation, de translation et de ré-inhumation des restes mortels (notamment lors des reprises de concessions)
- Opérations de crémation du corps d'une personne décédée

Le montant unitaire des vacations funéraires doit désormais s'établir entre 20 et 25€ Le taux actuellement pratiqué par la commune étant de 8 € le conseil municipal doit délibérer pour fixer un taux s'inscrivant impérativement entre le plancher et le plafond cités ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

FIXE le taux de la vacation funéraire, à **20 €**

Délibération n°2009/03- C.I.G. : Convention relative à la mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité

Point présenté par Jacqueline MAIGRET

Suite à la modification du mode de facturation de la mission d'inspection en hygiène et sécurité par le CIG, il est nécessaire de signer une nouvelle convention avec le CIG. La précédente convention a été signée en 2008.

La commune, qui a déjà signé une convention relative à la mission de médecine préventive, bénéficie par conséquent d'un tarif préférentiel forfaitaire de 805 € pour l'année 2009 (tarif applicable aux collectivités comptant de 31 à 50 agents). Sauf modifications intermédiaires, la convention est signée pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

AUTORISE Mme le Maire à signer une nouvelle convention avec le CIG, relative à la mission d'inspection en hygiène et sécurité

PREVOIT les crédits nécessaires à l'exécution de cette convention au BP 2009, soit **805 €**

Délibération n°2009/04- Branchement des particuliers : Autorisation à présenter les dossiers de demandes de subvention à l'AESN pour l'aide aux riverains pour la tranche n°3.

Point présenté par Mme Jacqueline MAIGRET

Le schéma directeur d'assainissement, achevé en février 2002, a conclu à l'opportunité de favoriser la mise en conformité des branchements des particuliers sur le réseau public.

Une étude préalable, confiée au Pact Arim en janvier 2008 par convention, a permis de dresser la liste des branchements des particuliers non-conformes, car mal raccordés sur les réseaux d'assainissement public. Cette étude portait sur les logements repérés dans le cadre de l'étude du S.D.A. Il s'avère que 108 logements sont concernés, sachant que seules 93 habitations ont pu réellement faire l'objet de l'enquête (absence continue des propriétaires de 15 logements et non réaction aux courriers). Les résultats montrent que 66 logements doivent réaliser des travaux, 27 habitations sont conformes et 15 logements n'ont pu être enquêtés. Il est convenu de rencontrer ces derniers au moment de la phase opérationnelle.

Désignation : phase opérationnelle	Dépenses (€HT)	Recettes (€HT)
animation		
Suivi des travaux chez les particuliers	17 820.00	
Subvention AESN animation (45%)		7 128.00
travaux		
Montant maximum des travaux (estimation Pact Arim)	190 663.51	
Montant maximum subventionné via la Commune	76 265.40	
Subvention AESN travaux (45% des travaux plafonné)		76 265.40
Montant maximum subventionné par d'autres organismes	16 206.40	
Montant des travaux pris en charge par la commune (caniveaux)		9 000.00
autofinancement		
Autofinancement Commune (animation et travaux)		19 692.00
Reste à la charge des particuliers (maximum)		98 191.71

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

AUTORISE le Maire à présenter les dossiers de demandes de subvention à l'AESN pour l'aide aux riverains et le suivi des travaux (animation).

Délibération n°2009/05- Indemnité du receveur municipal : détermination du taux de l'indemnité du trésorier principal

Point présenté par Jacqueline MAIGRET

Le receveur municipal a adressé à la commune, par correspondance en date du 27 janvier, le décompte de l'indemnité de conseil pour l'exercice 2008. Ce décompte est établi conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983. Pour l'exercice 2008, elle s'élève à 959.94 € soit un taux de 100%.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité,**

AUTORISE le Maire à mandater l'indemnité du receveur municipal pour l'exercice 2008 au taux de **100%**.

Délibération n°2009/06- Maison boulevard Gambetta : Location

Point présenté par Jacqueline MAIGRET

Considérant que pour pouvoir bénéficier gratuitement d'un logement pour nécessité absolue de service la présence de l'agent est nécessaire

Considérant que cette présence n'est pas assurée du fait de l'indisponibilité de l'agent Monsieur ABDALLAHI, pour une durée indéterminée.

Considérant le besoin de remplacer cet agent pour effectuer des opérations de gardiennage au complexe sportif Jean Moulin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité,**

DEMANDE le paiement d'un loyer, à compter du 1^{er} mars 2009, pour la maison individuelle de type F4 située boulevard Gambetta, jusqu'à reprise du travail de l'agent.

FIXE le montant du loyer à 420 € mensuel et le montant des charges à **10 % du montant du loyer.**

DIT que ce loyer sera révisé, chaque année, en fonction de l'indice du coût de la construction INSEE du 3^{ème} trimestre comme suit :

$$\text{Loyer } N+1 = \frac{\text{loyer } N \times \text{indice } 2^{\text{ème}} \text{ trimestre année } N}{\text{Indice } 2^{\text{ème}} \text{ trimestre } n-1}$$

Délibération n° 2009/07- Convention pour l'utilisation de 3 pièces de l'hôpital JB Cartry : Bibliothèque

Point présenté par Jacqueline MAIGRET

Pendant la durée des travaux de l'extension de la bibliothèque l'établissement J.B. Cartry met à disposition à titre onéreux des locaux composés de trois pièces d'une superficie total de 150 m². La durée de la convention est de 8 mois, reconductible par période de 3 mois.

Les charges chauffage : eau, électricité et l'entretien technique courant feront l'objet d'une facturation trimestrielle, sur la base d'un forfait mensuel s'élevant à 200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité,**

AUTORISE le Maire à signer la convention.

Point complémentaire :

Délibération n°2009/08 : aide aux communes du Sud Ouest sinistrées suite à la tempête du 24 janvier 2009

Considérant l'appel lancé par Monsieur le Président de l'Association des Maires des Landes, sollicitant les dons des communes au profit des communes du Sud Ouest de la France dévastées par la tempête du 24 janvier 2009

Considérant qu'en avril 2001, la commune de Marines avait fait un don de 762.25 € aux communes sinistrées, via l'Union des Maires de France, lors des inondations dans la Somme

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité,**

APPROUVE le principe de faire un don aux communes sinistrées

FIXE le montant du don aux communes du Sud Ouest de la France sinistrées suite aux inondations dans la Somme du 24 janvier 2009, à 1000 € via l'association des Maires des Landes, Maison des Communes, BP 369, 40002 MONT DE MARSAN Cedex

INSCRIT la somme de **1000 €** au BP 2009 de la commune, compte **6713**

QUESTIONS DIVERSES :

Hôpital J.B. CARTRY :

Mme MAIGRET informe le conseil municipal que les locaux de l'établissement gérontologique prêtés à la commune au titre de l'hébergement de la bibliothèque, pour la durée des travaux d'extension des locaux actuels, seront ensuite transformés en RAM et en crèche par la CCVV. En effet, de nombreuses places en crèche sont actuellement refusées, et la liste d'attente s'allonge.

L'ancienne aile de l'hôpital J.B. CARTRY abrite à ce jour la crèche de Marines, le RAM, la Maison du Département, les services sociaux, la PMI, le centre médico pédagogique, la salle de cinéma et une grande salle avec cuisine.

Un projet de partenariat est envisagé avec l'hôpital pour aménager cette grande salle ainsi que la cuisine, afin que les ados investissent les lieux dans le cadre de projets à plus grande échelle que ce qu'ils peuvent faire dans leurs locaux actuels, notamment avec des jeunes d'autres communes (exemple, la cuisine du monde).

Une étude de faisabilité a été demandée, concernant entre autres les mises aux normes nécessaires, en matière d'électricité, d'hygiène et d'accessibilité.

Une première proposition d'honoraires est arrivée, pour 3000 €, une autre sera demandée.

Mme NINOT explique que les locaux sont vraiment spacieux et agréables pour organiser fêtes et spectacles.

Ce projet pourra être subventionné par les organismes compétents seulement si ces mises en conformité sont réalisées.

Mme MAIGRET explique également que des manifestations intergénérationnelles ont lieu dans ces locaux, ainsi que des spectacles à thèmes.

Les enfants sont ravis, et il est possible de motiver les ados à monter des spectacles pour les personnes âgées.

Les ados de l'ELC vont servir à table au repas des anciens.

Leur animateur est dynamique et à leur écoute.

Point sur l'avancement des travaux :

M.COVILLE informe le conseil municipal que les travaux de refonte de la signalétique d'intérêt local sont bien avancés, mais que les travaux de la rue de la Croix des Vignes sont actuellement stoppés du fait des intempéries.

Les travaux d'extension de la bibliothèque devraient débuter le 16 mars prochain, ceux de la zone humide devraient reprendre mercredi 18 ou jeudi 19 février, selon la météo.

Le gîte de séjour est dans la phase de la procédure de marchés publics : lancement de la publicité dans le cadre d'un appel d'offres, avec publication au BOAMP et au JOUE.

Tout est fait actuellement pour que l'entreprise titulaire des travaux de la rue Vieille de Chars commencent, y compris dans le cadre d'une sous-traitance. Mme MAIGRET indique qu'il est hors de question que les travaux soient réalisés en une seule fois.

Mme MAIGRET informe que le samedi 14 février, un concert aura lieu salle Pompidou, pour aider l'association « Les Lutins du Vexin » à financer un séjour au ski.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme MAIGRET lève la séance à **vingt et une heures et cinquante minutes**.

La parole est donnée au public :

Une question est posée concernant la suppression de la taxe professionnelle annoncée par Monsieur le Président de la République, quelle position adopterait la commune si ses ressources venaient à diminuer considérablement du fait de cette suppression ?

Mme MAIGRET répond que toutes les associations d'élus sont actuellement mobilisées autour de cette question, et que des discussions sont en cours auprès des services de l'Elysée.

En tout état de cause, si la taxe professionnelle est supprimée, elle devra être compensée par une autre ressource. Si ce n'était pas le cas, la commune sera confrontée à des choix, car elle doit pouvoir continuer à fonctionner : ce serait soit l'augmentation des impôts, soit la diminution des investissements, soit le recours à l'emprunt, ce qui n'est pas forcément très sain.

La plus importante des entreprises de la ZAE, FAURECIA, n'est pas très touchée pour le moment par la crise. Le produit de taxe professionnelle de cette entreprise représente à lui seul l'équivalent des produits de la taxe d'habitation et de la taxe foncière. L'hôpital, second employeur de la commune, n'est pas concerné par la taxe professionnelle.

Quel serait alors l'intérêt d'une commune à accueillir des entreprises sur son territoire si la taxe professionnelle disparaissait ? Ces dernières, même si elles offrent des emplois, sont également génératrices de nuisances. En ce qui concerne Marines, la plupart des Marinois travaille à l'extérieur de la commune, et les salariés de la ZAE viennent majoritairement de l'extérieur. Le sujet mérite d'être étudié et réfléchi.

En cas de difficultés financières, la municipalité serait contrainte de revoir son programme à la baisse, ce qui pénaliserait de nombreuses entreprises, dont on constate, au vu des nombreuses réponses reçues dans le cadre d'appels d'offres, qu'elles ont besoin de travailler.

Une autre question est posée sur la transparence en matière de concurrence dans les marchés publics, suite à la réforme de décembre 2008. Mme MAIGRET répond que de toute manière, il est nécessaire de continuer à demander plusieurs devis, même si la loi ne nous y oblige pas, et que la commune a toujours fait plus que ce qui lui était demandé en ce domaine.

Le Maire,
Jacqueline MAIGRET